



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2024-05-67

portant abrogation de l'arrêté de police n° 2024-05-35 du 7 mai 2024,
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6202
entre les PR 80+750 et 84+000, sur le territoire de la commune de MALAUSSÈNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-022 du 07 février 2023, définissant les réseaux routiers « 1TE » et « 2TE48 » du département des Alpes-Maritimes accessibles aux convois exceptionnels ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de l'entreprise NEXLOOP, 58 Avenue Emile Zola immeuble ARDEKO – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT en date du 29 avril 2024 ;
Vu l'avis de la DDTM 06 pour le préfet en date du 7 mai 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;
Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux n° 2024/211 en date du 02 mai 2024 ;
Vu l'arrêté de police n° 2024-05-35, du 7 mai 2024, réglementant, du 13 mai 2024 au 14 juin 2024, la circulation, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 80+750 et 84+000, pour permettre l'exécution de travaux de création de réseau télécom ;
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;
Considérant que, compte tenu des contraintes techniques imprévues rencontrées, les travaux seront reportés ultérieurement, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police n° 2024-05-35 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1- À compter de la date de signature et de publication du présent arrêté, l'arrêté de police n° 2024-05-35 du 7 mai 2024, réglementant, du lundi 13 mai 2024 jusqu'au vendredi 14 juin 2024 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération sur la RD 6202 entre les 80+750 et 84+000, *est abrogé*.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

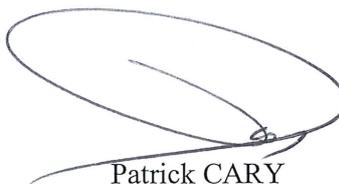
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise SAS SPAG RESEAUX, 219 Avenue du Docteur Julien Lefebvre – 06270 VILLENEUVE LOUBET 77 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) Astreinte n° 06.77.77.63.37. e-mail : quentinthorel.spagreseaux@gmail.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Malaussène,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- NEXLOOP / - N° Astreinte : 06.69.62.96.23 ; e-mail : gestioninfra@nexloop.fr,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 17 MAI 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport



Patrick CARY